SOMMAIRE

- 1 SIMPLIFICATION DES FICHES DE PAIES
- 2 -ELECTIONS TPE
- 3 FORMATION SYNDICALE ET PREMIER MAI
- 4 LA VIE DES SYNDICATS
- 5 LA VIE DES SYNDICATS (suite)
- 6 LA VIE DES SYNDICATS: COLÈRE CHEZ COVERIS
- 7 SOUTIEN A PATRICK FORGE
- 8 ASSURANCE CHÔMAGE : nouvelles règles annoncées
- 9 CSE : ACTIVITÉS SOCIALES (du nouveau pour les critères d'attribution)

BRÈVES FO LOIRE

Bourse du travail-4 Cours Victor Hugo 42028 St Etienne Cédex 1 udfo42@gmail.com

Simplification du bulletin de paie : bas les masques!

FO a découvert avec consternation la proposition faite par le ministre de l'économie , de simplification du bulletin de paie.

Les rares lignes qui restent ne mentionnent plus que la rémunération brute et la rémunération nette ainsi que le montant net social et les cotisations employeurs et salariés. Au milieu d'une page quasi blanche, ce bulletin allégé trouve néanmoins la place de mentionner la notion de « coût du travail » pour l'employeur, histoire que le salarié se rende compte à quel point « il coûte cher ».

Mais d'un autre côté, exit le détail des cotisations. Le salarié ne saura plus pourquoi lui et son employeur cotisent et combien. Exit l'assurance maladie, l'assurance chômage, les retraites de base et complémentaire, la formation professionnelle, la couverture accidents du travail et maladies professionnelles, la participation à Action logement... Exit encore les titres restaurant pour ceux qui en bénéficient, exit la complémentaire santé, exit la prévoyance...

Les cumuls annuels de cotisations et de rémunérations disparaissent aussi. Si l'ensemble des contributions et cotisations dédiées à la protection sociale de base et complémentaire est à l'avenir totalement invisibilisé, en revanche, avec cette proposition, les masques tombent : ce bulletin de paie simplifié acte la volonté jusqu'ici plus ou moins assumée des pouvoirs publics et notamment de Bercy d'en finir avec le paritarisme! Avec ce bulletin de paie allégé, exit le salaire différé et le rôle des interlocuteurs sociaux...

FO s'opposera vigoureusement à cette proposition de simplification du bulletin de paie.

Pour FO, comme pour le salarié, ce qui importe sur la fiche de paie, ce n'est pas de réduire à tout prix le nombre de lignes, mais bien d'augmenter le montant en bas de la page !



Elections TPE 2024 du 25 novembre et 9 décembre



FO auprès de tous les salariés, même des très petites entreprises

Un site FORCE OUVRIÈRE à la disposition des salariés des très petites entreprises pour vous conseiller, vous accompagner, vous informer, vous répondre. N'hésitez pas à poser vos questions.

INFO-TPE.fr

Les conseillers de FO répondent à toutes les interrogations que vous avez sur vos salaires, vos droits, les litiges que vous avez avec votre employeur... Posez-nous votre question, nous publierons une réponse sur le site dans les meilleurs délais!





FORMATION FONCTIONNEMENT ET COMMUNICATION DU SYNDICAT



Toujours un très bon accueil à l'UD, avec Laurence et Louis aux petits soins à l'égard des stagiaires.

Le premier Mai au brûlé à la Ricamarie





La vie des syndicats





Manifestation des retraités le 27 mars Prise de parole à la Bourse du travail et une délégation reçue par le Directeur du cabinet du Préfet

La poste

Mardi matin 16 mars , quelques drapeaux rouges flottaient devant le bureau de poste de Wilson, en face des arcades de l'hôtel de ville. Une quarantaine de salariés du groupe La Poste ont répondu à l'appel national de l'intersyndicale CGT, FO, CFTC et Sud.

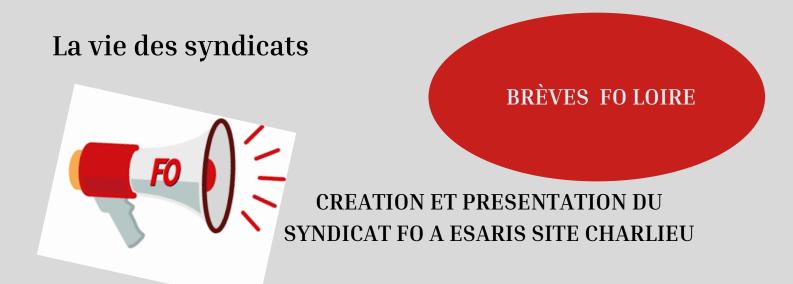
Selon les syndicats, les bureaux de La Terrasse et La Cotonne n'ont pas ouvert leurs portes ce mardi et ceux du Soleil, de Badouillère et Fauriel ont fermé l'après-midi.

« Fermer Wilson et Richelandière, on ne comprend pas la logique »





Il est et bel et bien fini le temps ou les bureaux de poste fleurissaient à chaque coin de rue voire d'impasse. le 31 août prochain,2 bureaux fermeront définitivement leurs portes, Richelandière et Wilson .Il faut savoir que ce dernier a été ouvert seulement quelques années. Ce bureau inédit sans argent liquide était le seul en France et avait occasionné un coût très élevé concernant son aménagement Avec ses fermetures la Poste démontre une fois de plus le peu d'intéret qu'elle porte à ses agents et à la clientèle



C'est une entreprise de métallurgie de 113 employés, basée au nord du territoire ligérien.

Deux salariés (Daniel ALEXANDRE et Jérémy PRAT), ont décidé de créer une liste syndicale pour les élections professionnelles (CSE) de leur entreprise.

Un groupe de 5 personnes s'est formé et ils se sont tournés tout naturellement vers FO.

Ils ont rencontré Frédéric LE GRIEL, Secrétaire Général de l'UL de ROANNE, qui leur a expliqué les valeurs de FO, son fonctionnement et ils ont décidé de rejoindre cette organisation syndicale. Le 27 mars 2023 pour le 1 er tour des élections, ce petit groupe a été élu avec 77% des voix.

Jérémy Prat a été désigné Délégué Syndical de l'entreprise. FO reste à ce jour le SEUL syndicat présent dans l'entreprise.

Maintenant, le plus dur reste à venir. Il va falloir se former, se structurer, pour se développer.

Nous n'avons pas de doute sur l'investissement, la motivation, et l'ambition qui anime ce groupe, et particulièrement son délégué Jérémy PRAT



APPEL A LA MOBILISATION CHEZ COVERIS FIRMINY POUR LE 21 MAI

STOP AUX MUTATIONS INDIGNES!

Ensemble, luttons contre les mutations qui détruisent nos emplois et nos vies! Aujourd'hui, plusieurs de nos collègues vont être licenciés pour cause réelle et sérieuse! Des conditions de mutation indignes, qui ne sont pas à la hauteur de leur sacrifice personnel et familial.

- Des mutations imposées sans considération de la vie familiale et personnelle des salariés.
- Perte d'emplois et précarisation des salariés.

C'est un plan social déguisé!

L'intersyndical CGT/FO exige:

- De véritables négociations avec les OS pour des mesures d'accompagnement plus dignes qu'aujourd'hui.
 - une expertise économique du cse pour démontrer le plan social déguisé. Pour nous faire entendre, vu que la direction ne fait pas plus d'effort:

MOBILISONS NOUS LE 21/05/204 AU DÉPÔT DE FRAISSE à 9h Ensemble, soyons solidaires!



COMMUNIQUE UD FO 42 SOUTIEN à PATRICK FORGE

Jusqu'où veut aller Conforama pour se débarrasser d'un lanceur d'alerte FORCE OUVRIERE ?



COMMUNIQUE DE SOUTIEN A PATRICK FORGE

Notre camarade Patrick FORGE, Délégué Syndical FORCE OUVRIERE et secrétaire de CSE de la région CENTRE SUD de Conforama, élu CSEC, Conseiller Prud'homal, continue à être victime de la direction dite « des ressources humaines » de Conforama.

Après que Patrick ait lancé une alerte concernant le management toxique d'un directeur de magasin de sa région, Conforama, qui se prétend une entreprise soucieuse du dialogue social, n'a rien trouvé de mieux que de tenter de licencier notre Camarade. En février 2023, ce licenciement a été refusé par l'inspection du travail, qui a fort justement démontré que les actes et écrits de notre Camarade étaient totalement liés à l'exercice de ses mandats syndicaux. Sans vergogne, la direction de Conforama avait alors contesté cette décision en exerçant un recours hiérarchique devant le

Ministère du Travail, recours lui aussi refusé en date du 7 août 2023.

Devant ce nouvel échec, la direction de Conforama a saisi le Tribunal Administratif pour, à nouveau, tenter de licencier notre Camarade.

Une fois de plus, la direction générale persiste à s'acharner contre un de nos militants, salarié dont par ailleurs, le travail a toujours été loué par son encadrement, mais dont le seul tort est de défendre ses collègues.

Il est clair que l'objectif réel de la direction de Conforama est de se débarrasser à n'importe quel prix des représentants du personnel « gênants ».

L'UD FO LOIRE exprime son total soutien à notre camarade responsable de notre syndicat du commerce et appuiera, avec la confédération et sa fédération, les démarches pour que cessent ces attaques incessantes.

NON AU LICENCIEMENT DE PATRICK FORGE !!!



Le régime d'assurance chômage a été créé le 31 décembre 1958 par les organisations syndicales et patronales. Depuis plusieurs années les gouvernements successifs remettent en cause cette gestion paritaire, cherchant à réduire systématiquement les prestations aux demandeurs d'emploi.



Assurance chômage : l'État va reprendre la main et durcir les règles

L'accord interprofessionnel sur une nouvelle convention Unédic, trouvé en novembre dernier entre trois organisations syndicales (dont FO) et le patronat, n'entrera jamais en application. Le gouvernement a refusé de l'agréer, selon un communiqué du ministère du Travail daté du 22 avril.

La négociation interprofessionnelle sur l'emploi des seniors, qui s'est soldée par un échec le 10 avril, devait en effet être assortie de la signature par les interlocuteurs sociaux d'un avenant à la convention spécifique aux salariés seniors. Sans accord, cet avenant n'a plus lieu d'être.

Cet échec est directement lié à l'ingérence gouvernementale constante et répétée tout au long de cette négociation, dénonce Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi, qui condamne la façon de faire du gouvernement.

De nouvelles règles au 1er juillet

En application de la loi, l'exécutif va prendre un décret de carence – comme en 2019 — pour fixer lui-même les nouvelles règles d'indemnisation chômage à compter du 1er juillet 2024 et pour les trois ans à venir. Le contenu du décret sera établi après une concertation avec les interlocuteurs sociaux.

Une concertation n'est pas une négociation, souligne Michel Beaugas. C'est un coup de massue politique sur la gouvernance paritaire de l'Assurance chômage. Cela montre que le gouvernement n'en voulait pas. Il a profité d'artifices législatifs pour reprendre définitivement la main. Et c'est un pan entier de la protection sociale paritaire qui va tomber.

Pour les demandeurs d'emploi, un nouveau tour de vis s'annonce. Et alors que le taux de chômage est à la hausse depuis plusieurs mois, le gouvernement prétend toujours à son objectif de plein emploi pour favoriser le retour rapide en emploi des chômeurs indemnisés. Or la logique de l'exécutif est purement budgétaire. Cela risque notamment de se traduire par un nouveau durcissement des conditions d'affiliation pour ouvrir des droits.

article Info Militante



CSE: Activités Sociales

Activités sociales et culturelles (ASC) pour tous!





L'ancienneté du salarié dans l'entreprise ne saurait être un critère d'attribution des activités sociales et culturelles.

Un comité social et économique d'une entreprise décide de modifier son règlement intérieur afin de limiter le bénéfice des activités sociales et culturelles aux salariés ayant au minimum six mois d'ancienneté.

Un syndicat, insatisfait de cette nouvelle condition, saisit le tribunal judiciaire selon la procédure d'assignation à jour fixe en demandant au tribunal de dire illicite cette disposition.

La cour d'appel de Paris rejette l'argument du syndicat en utilisant le raisonnement suivant : le critère d'ancienneté minimale est appliqué de la même manière à tous les salariés, que ces derniers sont placés dans la même situation au regard d'un critère objectif qui ne prend pas en compte les qualités propres du salarié, que les critères considérés comme discriminants pour exclure certains salariés de l'attribution des activités sociales et culturelles sont la prise en compte de l'appartenance syndicale et la catégorie professionnelle, que le comité est légitime, dans l'intérêt même des salariés, à rechercher à éviter un effet d'aubaine résultant de la possibilité de bénéficier, quelle que soit l'ancienneté, des actions sociales et culturelles du comité , réputées généreuses.

La Cour de cassation casse l'arrêt d'appel dans un arrêt du 3 avril 2024 : Il résulte de ces textes (articles L 2312-78 et R 2312-35 du Code du travail) que, s'il appartient au comité social et économique de définir ses actions en matière d'activités sociales et culturelles, l'ouverture du droit de l'ensemble des salariés et des stagiaires au sein de l'entreprise à bénéficier des activités sociales et culturelles ne saurait être subordonnée à une condition d'ancienneté (n°22-16812).

C'est la première fois à notre connaissance que la Cour de cassation se prononce sur ce critère d'ancienneté, en totale opposition avec le guide de l'Urssaf qui admettait ce critère (www.urssaf.fr).

Ainsi, de nombreux CSE risquent d'être obligés de revoir leurs critères d'attribution de certaines ASC afin de supprimer ce critère d'ancienneté...